[Pommereul] FRC 4-27743A
Case FRC 23864

ÉTRENNES

AU

CLERGÉ

DE

FRANCE

POUR L'ANNÉE 1788.

Nemo dexterius fortuna eſt uſus....
HORAT.

M. DCC. LXXXVIII.

THE NEWBERRY LIBRARY

EXPLICATION

D'un des plus grands Myſteres de l'Egliſe.

CE n'eſt, ami Lecteur, ni du myſtere de la Trinité, ni de celui de la Trans-ſubſtantiation que je veux vous entretenir aujourd'hui. Depuis que la ſacrée Faculté de Théologie du Docteur Sorbon a démontré ces choſes juſqu'à l'évidence, on ſent qu'à cet égard il n'y a plus rien à dire, & ce ſeroit abuſer de votre patience que de revenir à des objets ſur leſquels l'intime conviction vous a déja fait prendre un parti d'une maniere ſi décidée, qu'à peine ſupportez-vous d'en entendre encore parler. Une queſtion moins ſpirituelle, il eſt vrai, & que juſqu'ici ſes Theſes ont peu éclairci, mérite beaucoup plus votre attention. Il s'agit de la puiſſance de l'Egliſe, dont vous êtes trop bon Chrétien pour avoir jamais douté. Mais en y croyant, & même tout autrement qu'à ſes myſteres, vous n'avez pas donné pour baſe à votre foi les véritables cauſes de cette puiſſance, vous l'avez fondée ſur l'unité de ſa doctrine, la viſibilité de ſon chef, la ſucceſſion de ſes Apôtres, & l'ordre ſi vaſte & ſi conſtant de ſa hiérarchie : tous ces motifs peuvent bien étayer votre croyance ; mais le grand principe vous manquoit, & le voici.

Je ne le chercherai qu'en France ; & comme il s'offriroit avec bien plus d'avantage encore en Italie, en Eſpagne, en Germanie, ce que j'aurai prouvé avec le ſeul ſecours de la France, le ſeroit bien plus abondamment ſi j'avois recherché mes preuves dans ces autres Etats.

On eſt certain que l'Egliſe poſſede en France en 1787,

134 Archevêchés ou Evêchés.
827 Abbayes d'hommes.
289 Abbayes de filles.
700 Prieurés à la nomination du Roi.
24747 Cures.
5416 Annexes.
5000 Canonicats, non compris les Chanoines Réguliers de diverſes Congrégations, & ceux de nombre de Collégiales.

On aſſure, mais il eſt un peu plus difficile d'en recueillir les preuves, qu'elle y jouit en outre de

256 Commanderies de Malte.
800 Prieurés à la nomination de Seigneurs.
70000 Chapelles fondées.
20000 Couvens de Moines ou Religieuſes, non compris les Ordres des Saints Benoit, Bernard, Bruno, Norbert, &c.
9000 Terres, ayant haute, moyenne ou baſſe Juſtice.
90000 Métairies. Quelques-uns ne ſe contentent pas de doubler ce nombre, mais trop eſt trop, & nous préférons ſagement de reſter en-deça du vrai.

18000 Arpens de vignes, indépendans des terres ou métairies.

La France ayant 27000 lieues quarrées de ſuperficie, (non compris la Corſe qui n'a point entré dans les calculs précédens & n'entrera point dans les ſuivans,) contient 109,884,727 journaux 1286 toiſes quarrées chacun. On ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité, en eſtimant le produit moyen de chaque journal à 10 L. de revenu annuel (1). A ce prix on peut conſidérer toute la ſurface du Royaume comme productive, quoique les chemins, les rivieres, les étangs, les terreins en friche ne produiſent preſque rien, & qu'ils forment peut-être un ſixieme de ſa ſuperficie.

Suivant ces données, le produit annuel des terres du Royaume s'éleve à 1,098,847,270 L.

Or, l'Egliſe perçoit en nature le dixieme de ce produit; car les champarts ou dîmes inféodées, poſſédées par des Laïcs, ſont trop peu nombreuſes pour apporter des différences notables dans les réſultats de ces petits calculs d'Arithmétique politique, & la dîme Eccléſiaſtique, quoique variée dans ſes droits, quoique dîmant au 11e.,

---

(1) On a tellement baiſſé ici l'eſtimation du produit annuel du journal, qu'on ne croit pas que les calculs fondés ſur elle puiſſent paroître exagérés, quoique ſur le nombre de journaux aſſigné ci-deſſus, la France en ait au moins ſix millions & demi en bois : mais ces bois ont une valeur & en acquierent tous les jours; ils produiſent un revenu très-réel & ſouvent fort au-deſſus de celui de 10 ſ. par journal.

au 12e., au 13e., peut toujours se considérer comme dîme réelle, vu qu'elle perçoit d'ailleurs, en nombre de lieux, la dîme des veaux, cochons, poulets, &c. laquelle peut compenser ces différences.

Il convient donc d'évaluer cette dîme à un sixieme (1), parce que l'Eglise n'est chargée ni des frais de cultures & de semences, ni de l'achat des instrumens aratoires, ni de la construction & entretien des édifices ruraux, ni des corvées, &c.; ainsi la dîme vaut annuellement à l'Eglise de France . . . . . 183,141,211 L.

Il faut ajouter à cette branche de son revenu le produit de ses propriétés particulieres, indépendantes de cette énorme copropriété universelle. ses divers biens territoriaux sont :

1°. Le territoire affecté au presbytere de chacune de ses Cures ou Annexes (que nous réduirons ensemble au nombre rond de 30000) comme jardins, vergers & manoir presbytéral, dont on ne croit pas forcer l'évaluation en fixant son produit annuel à 90 L. . . . . 2,700,000 L.

2°. 70,000 Chapelles fondées; n'estimant qu'à

---

(1) Nous avions d'abord établi ce rapport à un septieme qui produisoit 156,978,181 l.; mais de très-habiles Calculateurs ont prétendu qu'on approchoit plus de la vérité en le fixant à un sixieme : au reste, entre ces deux estimations la différence est de 26,163,030 l.; ainsi la moyenne pouvant être considérée comme l'expression la plus vraie, notre calcul ne seroit ou trop fort ou trop foible que d'une somme de 13,081,515 l.

80 L. le produit du titre de leur fondation, quoique cela paroiſſe inſuffiſant pour les gages d'un Chapelain ; ne faiſant point état du ſupplément de ſolde que peuvent recevoir leſdits Chapelains, afin que ſi ces fondations ne ſont pas, comme elles le ſont la plûpart, des rentes aſſiſes ſur des terres, & que quelques-unes ſe trouvant être des métairies, & pouvant alors faire partie de celles indiquées ci-deſſous, on évite les doubles emplois, & on opere une compenſation qui faſſe approcher du vrai : nous ne porterons ces Chapelles qu'au prix ci-devant fixé, lequel donne un produit annuel de . . . . . 5,600,000 L.

3°. Eſtimons ces 9000 terres Seigneuriales, à cauſe des rentes dues à leurs fiefs, de leurs mouvances féodales, à 3000 liv. de revenu moyen. Beaucoup doivent rendre plus, & très-peu moins. ci . . . . . 27,000,000 L.

4°. Ne portons qu'à 90,000 le nombre de ces métairies, qu'on dit cependant être plus conſidérable, & qu'à 500 L. leur revenu moyen : celles du Clergé ne ſont pas communément les moins bonnes de la Paroiſſe où elles ſe trouvent : nous aurons encore . . . . 45,000,000 L.

5°. 18,000 arpens de vignes : nous n'exagérons rien en fixant à 20 L. le produit annuel de chacun . . . . . 360,000 L.

6°. 256 Commanderies attribuées à l'entretien des Chevaliers ci-devant croiſés, ou Moines armés, les plus inutiles, les moins édifians & les mieux payés, eſpece d'amphibies qui n'appartiennent ni au monde ni au Clergé, & qui n'offrent

pas même la reſſource de diſpenſer les Etats qui les tolerent de faire des traités honteux avec les Pirates Babareſques, dont ils devroient au moins purger les Mers. Leſdites Commanderies évaluées, y compris les Prieurés, &c. à 500 L. de revenu l'une, ci . . . . . 1,280,000 L.

7°. Les réſerves des baux & bois de l'Egliſe eſtimés au centieme de revenu annuel de ſes biens purement territoriaux, portés aux quatre articles précédens. . . . . 736,400 L.

8°. Maiſons dans les Villes, ſoit ſervant de logement aux Archevêques ; Evêques, Abbés, Chanoines, ou Moines rentés, ſoit appartenantes à des Chapitres ou des Communautés Religieuſes, & deſtinées à des locations ; &, ſous cet article, les diverſes rentes que les Chapitres ou Communautés poſſedent, comme produit de leur argent placé, ou dans les fonds publics, ou ſur des particuliers. Le revenu annuel de ces différentes parties ne peut pas être loin de . . . . . 10,000,000 L.

On a porté à 20,000 le nombre des Couvens, & peut-être ce nombre paroîtra-t-il trop foible, quand on ſe reſſouviendra qu'indépendamment des Bénédictins, Clugniſtes, Bernardins, Genovefains, Prémontrés & Chartreux, qui, ayant de groſſes Abbayes, ſont propriétaires des biens ci-deſſus évalués, nous ſommes encore inondés d'Auguſtins, de Jacobins, de Théatins, de Mathurins, de Capucins, d'Ignorantins, des Carmes chauſſés & déchauſſés, de Cordeliers, de Récolets, de Feuillans, de Minimes, d'Oratoriens, d'Eudiſtes, de Picpus, de Camaldules, de Trinitaires,

taires, &c. &c. &c. &c., & que toutes ces familles ont leur analogue en Communautés de filles qui ſont encore plus nombreuſes; ſuppoſant que ſur ces 20,000 maiſons il y en ait 8000 de Mendians, & qu'au lieu des 15 Reclus, que, ſuivant l'Edit de 1768, chacune devroit renfermer, elle n'en contienne que 10; & portant le revenu annuel & moyen deſdites maiſons à 3000 L. y compris la valeur de leurs maiſons, jardins, enclos, les produits de leurs Meſſes, de leurs Quêtes & de toutes les ſources qui fourniſſent & ſuffiſent à leurs dépenſes, nous aurons 24,000,000 L.

N'évaluant des 12,000 Communautés reſtantes que la valeur de leurs maiſons & enclos, & ne la portant qu'à cinq cents L. par an, nous aurons ci . . . . . 6,000,000 L.

Le capital des Couvens s'accroiſſant annuellement du produit des dots, & ſur-tout dans les Communautés de filles, on peut eſtimer qu'il y a 10,000 Couvens habitués à recevoir ces dots, qu'on fixera à 1500 L. quoiqu'elles s'élevent ſouvent au double ou au triple; & ſuppoſant que ces 10,000 maiſons font par an, pour entretenir leur population, 500 recrues, la ſociété leur paie pour leur éternel engagement, la ſomme annuelle de . . . . . 750,000 L.

Caſuels des Curés & Vicaires eſtimés enſemble à 250 L. par an . . . . . 7,500,000 L.

On ne ſauroit oublier de faire article ici des bénéfices annuels que l'Egliſe retire.

1°. En droits d'aſſiſtance des Prêtres habitués.

2°. En oblations, en Meſſes votives, en ſuppo-

ſant ſeulement un Prêtre par Paroiſſe, qui en ſoit fourni toute l'année au prix moyen de 15 ſols, il retire 237 liv. 10 ſ.

3°. En cire, vierge ou non, dont elle fait payer exorbitamment cher la conſommation, eu égard au prix qu'elle l'achete.

4°. En bruit de cloches & en ſon d'orgues dont elle tire un intérêt prodigieux.

5°. En ornemens, au moyen deſquels elle perçoit de très-forts impôts ſur la vanité, lors des baptêmes, mariages & enterremens; car à ces trois époques de la vie, le Chrétien ne peut ſe diſpenſer d'un tribut à l'Egliſe.

6°. En loyer de chaiſes ou de bancs qu'elle fait ſi religieuſement & ſi décemment payer dans ſes Temples, auxquels il ne manque plus que des loges, des ouvreuſes & des billets d'entrée comme à l'Opéra.

7°. En ventes de places privilégiées dans ſes Egliſes, Charniers ou Cimetieres pour les ſépultures.

8°. En délivrance, à prix d'argent, des extraits de ſes regiſtres de morts, mariages & baptêmes.

9°. En fondations de Meſſes, ſervices, prieres, ſaluts & toutes eſpeces de legs pieux.

Un Amateur s'eſt récrié ſur cet article, & a prétendu que, puiſqu'on en fait depuis 1500 ans, il n'eſt plus poſſible qu'il s'en faſſe; il a ſoutenu qu'il n'y a ni aſſez de Prêtres pour dire toutes les Meſſes déja fondées, ni aſſez d'heures dans le jour pour pouvoir ſuffire aux ſervices déja payés, quand on emploieroit les 24 heures du jour & de la nuit.

L'Amateur avoit une ſorte de raiſon, mais il ne ſavoit pas comment il y a, & comment il y aura toujours place pour recevoir l'argent des fondations nouvelles. Il ignoroit que, lorſque les familles des Fondateurs ſont éteintes, ou n'ont que des repréſentans éloignés & ſans intérêt, & que le ſervice des fondations devient, à raiſon de leur grand nombre & du peu de Miniſtres, difficile à remplir, la pleine puiſſance des Evêques intervient; que cette autorité pontificale & apoſtolique, ſans ordonner de rendre au moins une partie de l'argent pris pour une fondation perpétuelle, ſe borne ſagement à en cumuler deux ou trois douzaines, & à ordonner qu'elles ſeront cenſées acquittées au moyen d'un *memento* général dans quelqu'Oraiſon de la Poſt-Communion. Après quelques réunions de ce genre & de cette équité, une Egliſe ſe retrouve toujours prête à recevoir de nouveaux dons, & les teſtateurs qui ne prennent pas garde à ces arrangemens, dont à peine les Marguilliers même s'apperçoivent, ne ceſſant de viſer à l'immortalité, croient bonnement & toujours qu'un Bourgeois de Paris eſt ſûr d'y arriver par cette voie, où ils ne ſe dégoûtent point d'entrer.

10°. Enfin, en produits de quêtes ou revenus de troncs pour l'embelliſſement ou l'entretien des Egliſes, Chapelles, & en toutes autres nombreuſes & ingénieuſes inventions offertes à la crédulité, pour attraper cet argent que l'Egliſe mépriſe, mais dont elle craint avec raiſon que les pauvres Chrétiens ne faſſent uſage à leur dam.

Je ne penſe pas qu'on nous accuſe d'enfler l'éva-

luation de ces dix articles pour tout le Royaume, en la portant à la ſomme annuelle de 27,000,000 L.

C'eſt 900 L. par Paroiſſe ; mais il faut dire que les Fabriques des Egliſes perçoivent dans la majeure partie cette recette.

COMPTANT pour rien les revenus de tant de Séminaires & de retraites établies depuis un ſiecle, ceux des Congrégations & Confrairies qui ſubſiſtent encore, mais en penchant viſiblement vers leur fin prochaine, négligeant les penſions que les Couvens exigent aujourd'hui de leurs Novices, quoiqu'enfin ce ſoit encore un impôt que leur paie la ſociété, ne comprenant point dans ce compte les biens des Hôpitaux qui appartiennent moins à l'Egliſe qu'à l'humanité, nous nous bornerons à conclure des paragraphes précédens, que le revenu de l'Egliſe en France eſt au moins de . . . . . 340,707,611 L.

Or, on a vu que le produit territorial de la France étoit de . . . . 1,098,847,270 L.

L'Egliſe retirant de cette ſomme celle ci-deſſus, il reſte pour la fortune de plus de 24 millions de François . . . . . 758,139,659 L.

Plus, leur induſtrie, & il eſt démontré qu'ils en ont une bien prodigieuſe, puiſqu'ils paient ſur ce reſte en impoſitions . . 585,000,000 L.

Ce qui réduit la fortune de ces 24 millions d'homme au partage très-inégal entr'eux de . . . . . 173,839,659 L.

IL faut, ſans doute, que la Providence prenne

un ſoin tout particulier de ce beau Royaume Chrétien, pour que la magnificence avec laquelle il traite ſon Clergé n'en réduiſe pas les habitans à la mendicité (1).

Il n'eſt pas inutile de remarquer ici que les revenus de l'Etat en France, ceux qui doivent payer toutes les dépenſes du Roi & du Royaume montent à . . . . . 6000,000,000 L.

Et que l'entretien ſeul de ſon Clergé lui coûte . . . 340,707,611. L. d'où l'on peut déduire cette ſinguliere proportion.

La fortune de l'Etat, par conſéquent ſa proſpérité, ſa force, ſes moyens de défenſe, &c., ſont à la fortune de ſon Egliſe comme 600 eſt à 340, ou comme 75 eſt à 42.

En ſorte que ſi l'on conſidere l'argent comme la meſure la plus exacte de la puiſſance, ainſi qu'on l'admet aſſez généralement, il réſulte de ces apperçus, que lorſque le Roi de France & le Royaume ont enſemble 75 degrés de puiſſance, le Clergé ſeul, indépendamment d'eux, en poſſede 42, & que conſéquemment il exiſte en France une puiſſance indépendante de l'Etat, étrangere à l'Etat, faiſant un Corps diſtinct & privilégié dans l'Etat, qui pouvant oppoſer 42 degrés de puiſſance à celle

---

[1] Par ces calculs la part de chaque individu François ſeroit d'environ 7 L. 5 ſ.; & en ſuppoſant que ſon Clergé Séculier & Régulier, & les Couvens, offrent une population de 600,000 perſonnes, il y auroit pour eux 560 L. par individu. Ainſi, chaque Membre de l'Egliſe auroit juſte 78 fois plus que les autres Membres de l'Etat.

de l'Etat, qui n'en a que 75, la réduiroit à l'équilibre, c'eſt-à-dire, à l'impuiſſance d'agir, en acquérant 33 degrés de puiſſance de plus, & qui, en poſſédant ſeulement les 42 qu'on lui laiſſe, peut, par l'oppoſition de cette maſſe de pouvoir, produire dans l'Etat les chocs les plus dangereux. Elle les a produites autrefois ces terribles & ſanglantes ſecouſſes, lorſque l'opinion ajoutoit à ſes 42 degrés de pouvoir les 33 qui lui manquoient. Elle ſeroit même parvenue, quoiqu'elle perdit tous les jours la puiſſance qu'elle pouvoit tenir de l'opinion, à les acquérir, ces 33 degrés de force, ſi Louis XV & ſon Chancelier Dagueſſeau n'avoient empêché cette acquiſition par cet Edit immortel & ſi politique de 1749, qui défend aux mains-mortables d'acquérir (1). Les grandes fortunes, à la longue, engloutiſſant les petites, l'Egliſe auroit envahi la France. Béniſſons donc & Louis XV & Dagueſſeau, & béniſſons auſſi les bons & ſages eſprits qui, ſur-tout ſous le dernier regne, paroiſſent avoir anéanti pour jamais la puiſſance que le Clergé empruntoit ſi aiſément de l'opinion, & faiſons remarquer en paſſant qu'ils ont mieux ſervi, par leur courage & leur plume, le Roi & la France, que ſes plus grands Généraux, les Turrennes & les Condés; ceux-là les délivroient des ennemis étrangers en ſacrifiant des François ſans nombre; & ceux-ci, ſans effuſion de ſang, uniquement par la

---

[1] Il n'a manqué à cette loi ſi ſage qu'un article, par lequel il fût permis aux Moines & aux Chapitres d'aliéner.

force de leur génie, de l'éloquence & de la raiſon, aſſuroient la paix intérieure de l'Etat, en terraſſant & réduiſant à l'impuiſſance l'ennemi domeſtique le plus redoutable que puſſent avoir & la France & ſon Roi, qui ne fait qu'un avec elle. Rien n'eſt donc plus philoſophique & plus vrai que ces vers de Voltaire :

Rois, qui briſa les fers dont vous êtiez chargés ?
Qui put vous affranchir de vos vieux préjugés ?
Quelle main, favorable à vos grandeurs ſuprêmes,
A, du triple bandeau, vengé cent Diadêmes ?
Et qui du fond du puits tirant la vérité,
A ſu donner une ame au public hébêté ?
Les livres ont tout fait : &, quoi qu'on puiſſe dire,
Rois, vous n'avez régné que lorſqu'on a ſu lire ?

Ne me demandez plus, cher Lecteur, quelle eſt la cauſe de la puiſſance de l'Egliſe, ce ne ſont aucunes de celles que vous aviez imaginées ; ſa puiſſance eſt preſque toute terreſtre, elle tient au ſol, & vous avez vu ſi elle y eſt bien enracinée. La Philoſophie lui a coupé une aile, Louis XV & Dagueſſeau ont entamé l'autre, mais la fortune a empêché qu'on ne la lui arrachât : moins heureuſe à Vienne, Joſeph II les lui rogne de ſi près, qu'on aſſure que déſormais, dans ſes Etats, elle ne pourra plus voler (1).

---

[1] N'eſt-il pas très-ſingulier que ce ſoit en 1785 que le Clergé de France refuſe de reconnoître le Roi pour Seigneur ſuzerain de ſes biens, qu'il prétende n'être le vaſſal de perſonne, & avoir des vaſſaux. Le Roi même n'a pas pour ſes propriétés cette magnifique prétention, & cette cauſe du Clergé trouve des Avocats au dix-huitieme ſiecle ! ô pauvres Welches.

Le Clergé n'eſt probablement pas en France le 20e. de ſa population ; (en effet, l'Etat ſeroit trop mal ordonné ſi ſur vingt habitans il lui falloit un célibataire Miniſtre de l'Evangile) : mais quand ce vaſte Corps de Prêtres ſeroit le 20e. des Français, quoiqu'on puiſſe croire qu'il en eſt au plus le 40e. (ce qui le porteroit à 600,000 individus), il n'en réſulteroit pas moins que, dans le partage des biens du Royaume, il ſeroit hors de toute proportion de lui en avoir laiſſé recevoir ou prendre près d'un tiers.

Toujours en le ſuppoſant le 20e. de la population de la France, ce qui n'eſt vraiſemblablement pas, la part qui lui revenoit dans le partage commun ne devoit naturellement être que de 54,942,363 L. Comment donc s'eſt-il fait qu'on lui en ait laiſſé s'attribuer près de ſept fois davantage ? Il faut convenir que nos bons Gaulois étoient d'une généroſité inimitable, ou d'une ineptie bien profonde, pour ſe dépouiller ainſi, & que leurs aimables ſucceſſeurs ſont ou bien inſoucians ou bien inconſidérés, de ne pas regarder de plus près à leurs affaires, & de ne pas s'occuper ſérieuſement du ſoin de faire rentrer dans leur caiſſe & dans celle de l'Etat, des ſommes ſi exorbitantes, journellement employées à celles de toutes leurs dépenſes, qui, humainement parlant, leur font le moins de profit.

Il n'y a point de Prince, point d'homme un peu économe, qui ne cherche à rétablir l'ordre dans ſa fortune, quand il la voit en danger, qui ne réforme ſa maiſon lorſqu'elle eſt trop nombreuſe & trop

trop chere, & qui ne diminue ſon luxe à proportion des impôts qu'on lui demande. Jamais la France n'en a payé de plus rude que celui dont elle ſoudoie ſon très-cher Clergé.

Ce ſeroit une choſe curieuſe de ſavoir s'il exiſte un ſeul autre Peuple ſur la terre, auquel ſon culte coûte auſſi cher qu'aux Français. C'eſt ſans doute une excellente choſe que la Religion de ce Peuple ; mais enfin, tant bonne ſoit-elle, chaque choſe a ſon prix, & je gagerois bien qu'à celui qu'elle lui coûte, il ne trouveroit pas une autre Nation à laquelle il put la faire paſſer à pareil prix. Ne pourroit-on pas même penſer que, meilleure elle eſt, moins elle a beſoin d'une ſi prodigieuſe fortune, & craindre que l'embarras de tant de biens entre les mains de ſes Miniſtres, ne les amene inſenſiblement à être trop occupés des affaires d'ici bas, & trop peu de celles qu'ils doivent non-ſeulement prêcher, mais encore pratiquer ? Ce ne ſont-là que des terreurs pour l'avenir ; car juſqu'à préſent, comme chacun ſait, Moines, Prélats & Nonains n'ont ceſſé d'être des modeles, que les Français ſont trop heureux de poſſéder, même au prix que tant de vertus lui coûtent.

Un très-grand Souverain, après avoir lu ce petit paragraphe ſur l'Egliſe Gallicane, s'écria : » mais comment cet honnête Necker n'a-t-il pas » vu que le Clergé de France étoit ſeul plus riche » que le Roi de France & tout le reſte de l'E- » tat, vu leurs dépenſes obligées ? Comment ce » grand Miniſtre n'a-t-il pas découvert, dans cette

» vérité, la source de cent nouvelles économies,
» & les moyens faciles d'une régénération totale
» de la France ? " On prit la liberté de lui ré-
» pondre : » M. Necker, en sa qualité de Pro-
„ testant, devoit être très-modéré envers l'Eglise
„ Catholique ; on l'eût soupçonné de porter les
„ principes damnables d'une secte, cependant née
» en France, dans ceux de son administration,
» & mille voix calomnieuses qui auroient bien su
» pourtant que la Philosophie, sans aucun mê-
„ lange de Calvinisme, pouvoient lui inspirer de
» si utiles réformes, se seroient réunies pour en-
» venimer ses intentions, préparer & conjurer sa
„ chûte. Pénétré d'ailleurs de la nécessité d'établir
„ ses administrations Provinciales, & ayant be-
„ soin de l'appui du Clergé qui devoit tant ga-
„ gner à cet établissement, il ne pouvoit jetter
» un regard sur l'immensité de sa fortune, sans
„ se l'aliéner à jamais, & sans être certain de se
» voir la victime de ses vengeances. » „ Eh
„ bien ! passe pour M. Necker, ajouta ce Souve-
„ rain, passe pour ce bon & loyal Directeur des
„ Finances de France ; je l'excuse, parce que ses
„ tentatives auroient vraisemblablement été sans
„ succès ; mais parbleu si j'avois l'honneur d'être
„ Roi de France, je suis très-sûr que je trouve-
„ rois le moyen de rendre à ces bons Français
„ les biens dont ils se sont si légérement dépouil-
„ lés, & que j'imagine qu'ils ne seroient point
„ trop fâchés de r'avoir. J'en conserverois
» 50,000,000 de rente ; car je suis persuadé,
„ avec notre Arithméticien politique, que la

„ Religion & le Culte en France y ſeroient plus
„ reſpectés & plus ſuivis, en ne leur attribuant
„ que cette ſomme, qu'ils ne le ſont malgré leurs
„ 340 millions. Tout le mal vient d'une répar-
„ tition anciennement mal faite, &, avec le
„ tems & avec les cartes de Caſſiny, rien de plus
„ aiſé à corriger. On ne prévoyoit peut-être pas,
„ quand Louis XV ordonnoit la levée de ces ſu-
„ perbes cartes; que la Géographie, qu'il aimoit,
„ pût conduire à d'auſſi bonnes choſes. Cepen-
„ dant elle y mene; voici comment. La France
„ n'ayant que 27 mille lieues quarrées, il eſt clair
„ qu'elle n'a beſoin réellement que de 13,500 Cu-
„ rés, puiſqu'un territoire contenant 2 lieues quar-
„ rées peut être deſſervi fort aiſément, pour le
„ ſpirituel, par un Curé & ſon Vicaire, leſquels
„ auroient, au beſoin, dans le Séminaire du Dio-
„ ceſe, un Adjudant tonſuré prêt à les aider ou
„ à les remplacer.

» Ainſi, pour 13,500 Curés, voilà 40,500
» Miniſtres inférieurs. Cela eſt très-ſuffiſant, &
» ce nombre ſeroit réglé, comme celui de mes
» Officiers dans mes Régimens, ſans que je ſouf-
» friſſe qu'il y en eût un de plus. J'aurois une
» réſerve pour les Villes auxquelles je fournirois,
» en outre, trois Prêtres habitués par Paroiſſe.

» Un Evêque pouvant inſpecter 270 Paroiſ-
» ſes, puiſqu'elles n'occuperoient qu'un quarré
» dont les côtés ne ſeroient pas de 24 lieues,
» il ne m'en faudroit que 50, parmi leſquels 10
» Archevêques, dont les Métropoles ſeroient,
» outre leurs propres Dioceſes, formées de 4

» Suffragans, quelques Cardinaux par-deſſus cela » pour ſervir de point d'émulation aux Evêques » & Archevêques, & tout n'en iroit pas plus mal.

» Or, 13,500 Curés à 2,400 L. l'un, non » compris le caſuel, qui, dans les Villes, ſeroit » partagé entre lui & le Vicaire, & dans les » campagnes appartiendroit à ce dernier; mais » qui par-tout ſeroit réglé, me coûteroit la » ſomme de . . . . . 32,400,000 L.

» Mes 56 Evêques à 24,000 L. » d'apointemens. 960,000

» Mes 8 Archevêques, à » 36,000 L. *Idem*. . . . 360,000

» Mes deux Cardinaux, à » 50,000 L. *Idem*. . . . 100,000

» Il me reſteroit encore » 16,820,000 L. dont je » pourrois payer à 13,500 » Vicaires, à raiſon de 500 L. » l'un 6,750,000

» Le reſte en frais de ſé- » minaires, de Directeurs de » ces maiſons, chapelles des » maiſons du Roi & des » Princes, Aumôniers d'ar- » mées, de vaiſſeaux & d'hô- » pitaux 9,430,000

» Dépenſe néceſſaire pour » la ſolde du Clergé . . . 50,000,000 L.

« Ne me ſentant le beſoin de Moines d'aucune » eſpece, je les laiſſerois finir tout doucement dans » le décri univerſel où ils ſont tombés, & me » bornerois à défendre l'admiſſion d'aucun Novice. » Leurs vaſtes maiſons fourniroient des manufac- » tures toutes bâties que je donnerois, comme » encouragement, à l'induſtrie : en laiſſant ſubſiſ- » ter quelques Couvens de filles, je fixerois à 35 » ans l'âge de l'émiſſion de leurs vœux, ou plutôt » j'abolirois ces vœux abſurdes, & ne voudrois » conſerver ces Couvens que comme un aſyle con- » tre la mauvaiſe fortune, ou une retraite offerte » au dégoût du monde & aux infirmités de la » vieilleſſe.

Après tout ce beau diſcours, je m'aviſai que le grand Souverain comptoit aſſez mal, puiſqu'il ne comprenoit dans ſes calculs ni *buona mancia* pour notre St. Pere le Pape de Rome, ni frais d'*ex voto* pour *la Madona*, & je fus un peu piqué de ne pas lui voir faire le projet d'enrichir toute la France d'un ſixieme, en rendant aux propriétaires la dîme à jamais ſupprimée, pour les engager à continuer de payer gaiement leurs vingtiemes. Je commençai même à me douter que les choſes reſteroient en France comme elles ſont, parce qu'en effet quand on a des Gluckiſtes, des Picciniſtes, des Meſmeriſtes, des Illuminés, des Martiniſtes, un Ranelagh, des Vauxhalls d'été & d'hiver, Veſtris, Jeannot, les courſes d'Aſtley, les feux de Ruggieri, des Comédiens de bois, Panurge à l'Opéra, Figaro aux François, l'Abbé M..... à l'Académie, par deſſus tout des Eſtampes Angloiſes, des Jardins

Anglois, des Petits-Maîtres Anglois, des Jockeis, des Chevaux & cent autres facéties Angloiſes; non ſeulement tout eſt bien, mais tout eſt au mieux.

Encore un petit mot ſur cette affaire: toutes les contributions que paie le Clergé en France (excepté celui de la Flandre, Artois, Hainault & Cambreſis qui paie comme la Nobleſſe) montent à . . . . . 11,030,000 L.

Sur cette ſomme il revient à l'Etat :

Capitation de l'Ordre de Malthe	40,000 L.
Penſion à l'Ordre de St. Lazare	100,000
Oblats pour les Invalides .	250,000
Total	390,000 L.

Le reſte de ces 11,030,000 L. eſt abſolument attribué à l'acquittement de différentes charges, ou dépenſes purement Eccléſiaſtiques.

Le Roi s'eſt engagé à compter, pendant un certain nombre d'années, à la caiſſe du Clergé 2,500,000 L. Ainſi la recette que fait le Clergé, pour ſubvenir à ſes dépenſes, eſt au total de 13,530,000 L.

Sur cela il paie à l'Etat, comme il eſt dit ci-deſſus,	390,000 L.
Il applique à ſes dépenſes particulieres	12,200,000
Total	12,590,000 L.

Il devroit donc naturellement revenir encore à l'Etat 940,000 L. reſtant de cette recette, toutes ſes dépenſes payées. Or le Roi lui donnant, pour ſubvenir à ces dépenſes, la ſomme annuelle de 2,500,000 L.; non ſeulement le Clergé ne paie rien à l'Etat, malgré ſes énormiſſimes revenus, mais il lui coûte encore 1,560,000 L. dont il convient toutefois de déduire ce qu'il paie pour Malthe, St. Lazare & les Oblats, 390,000 L. en dernier réſultat. L'Etat lui donne donc tous les ans, 1,170,000 L.

Il eſt vrai que tous les cinq ans le Clergé vient à ſon ſecours, & que ſon don gratuit produit, année moyenne, à peu près 3,200,000 L.; mais comme, actuellement, il reçoit encore du Roi 1,170,000 L., ſon contingent réel & annuel aux contributions ne s'éleve donc qu'à la ſomme de 2,030,000 L.

Examinons maintenant quel devroit être ce contingent aux contributions publiques. S'il payoit les deux vingtiemes & les 2 ſ. pour livre du premier (M. Necker évaluant cet impôt à $\frac{1}{13}$ du revenu) ſa part d'impoſition pour cet article ſeroit de . . . . . 26,208,277 L.

S'il payoit auſſi le troiſieme vingtieme, au moyen même d'un abonnement qui le fixât au quart du produit des deux premiers vingtiemes, il produiroit . . . 6,552,069

Evaluons ſa capitation au cen-

tieme de ſon revenu; un Bénéficier jouiſſant de 10,000 L. de rente, ne ſe plaindroit ſans doute pas d'être taxé à 100 L. La part du Clergé, dans cette impoſition, ſeroit encore de . . 3,407,076

En lui accordant toutes les modérations poſſibles, le Clergé devroit donc payer 36,167,422

Or il paie, comme on l'a vu, 2,030,000

Donc il eſt trop peu impoſé, au moins de . . . . . 34,137,422 L.

Suppoſons qu'on veuille regarder, comme faiſant partie de ſes contributions à l'Etat, celle qu'il leve ſur lui-même & qu'il dépenſe auſſi pour lui; que le Roi lui retire les 2,500,000 L. qu'il lui donne par an, & qu'il continue d'en exiger le don gratuit ordinaire, toutes ſes dépenſes obligées, y compris ſon don gratuit, montant alors à 15,790,000 L., on trouveroit toujours qu'il devroit à l'Etat par an, & ſeroit trop peu impoſé de 10,377,422 L., leſquels, ajoutés aux 2,500,000 L. que le Roi lui donne & qui lui rentreroient, fourniroient ſans injuſtice une augmentation nouvelle pour les finances de 12,877,422 par an; ce qui n'eſt peut-être pas à négliger.

M. Necker prouve aſſez lui-même, quoiqu'il n'ait évalué ſa fortune qu'à 130,000,000 L. de revenu,

revenu, l'erreur qu'il a commiſe dans cette trop foible évaluation (il faut avouer auſſi qu'il la préſente comme très douteuſe.) En convenant, comme il le fait, que la propriété de l'Egliſe, dans les Provinces qui compoſent le Clergé de France, eſt à celle des particuliers comme 1 eſt à $5\frac{3}{4}$, & que, dans celle qui ne la compoſent pas, elle eſt comme 1 à $2\frac{1}{2}$; ajoutant que ce dernier rapport exiſte pour un ſeptieme du Royaume, & le premier pour les $\frac{6}{7}$; ces données confirment pleinement tous les calculs par leſquels nous avons porté ſon revenu à 340,000,000 L. Si, comme l'a dit M. Necker, le Clergé n'avoit que 130,000,000 L. de rente, ſes propriétés ne ſeroient donc pas dans le rapport qu'il a fixé, puiſqu'offrant un rapport général approchant d'un quart, entre la propriété de l'Egliſe & celle des particuliers, il s'enſuivroit que le revenu total de la France ne s'éleveroit gueres au deſſus de 650,000,000 L.; ce qui eſt évidemment abſurde, puiſque cette ſomme n'eſt que le produit général des impôts que paient les particuliers. Or l'impôt qu'ils paient n'eſt encore, Dieu merci, qu'une portion de leur propriété; & comme il faut que 24,000,000 de François, après avoir payé à l'Etat 600,000,000 L. trouvent cependant de quoi ſe loger, ſe nourrir & ſe vêtir, il s'enſuit que le revenu de la France (en ne comptant même que celui de ſon territoire) doit au moins fournir, comme nous l'avons évalué, 1,098,847,270 L., dont il demeure toujours bien étonnant que l'Egliſe ſeule emporte 340,707,611

L. pour ſa part : en la chargeant d'une impoſition de 36,167,422 L. ſur ce prodigieux revenu, elle ne paieroit pas encore le tiers de ce que les autres ordres de l'Etat paient ſur les leurs ; ainſi elle ne ſauroit nous accuſer de ne pas lui avoir rendu la plus exacte juſtice : j'oſerois même dire de ne l'avoir pas enviſagée avec tous les égards de l'indulgence.

CONCLUSION.

1°. Que le Clergé poſſede en France, ſoit en revenus provenant de ſes biens territoriaux ou de ſon induſtrie, un revenu à peu de choſe près égal au tiers du produit total du territoire de la France.

2°. Que, malgré cette immenſe fortune, au lieu de participer proportionnellement au fardeau des charges publiques, il l'aggrave encore en recevant, des deniers publics, une ſomme annuelle de 2,500,000 L.

3°. Qu'on ne doit enfin ſavoir lequel il faut le plus admirer, ou de l'incroyable adreſſe avec laquelle il a pu acquérir & conſerver cette prodigieuſe richeſſe, & la défendre ſi bien des contributions aux charges communes, ou de l'apathie de l'adminiſtration, qui ne s'occupe pas de ſoumettre cet ordre de Citoyens à un régime nouveau, de l'établir ſur un pied plus utile & moins onéreux, & de trouver dans ces opérations, de-

venues auſſi juſtes que faciles, les moyens les plus étendus & les plus ſûrs de porter la France à un point de proſpérité qui paſſeroit peut-être ſes eſpérances.

ô utinam !